



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Département des Etudes Economiques et de la Monnaie
Direction de la Recherche et de la Statistique

OBSERVATIONS SUR LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'EXPERTS COMPTES NATIONAUX (GECN) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SYSTEME

Dakar, le 1^{er} juin 2008

Dans le cadre des travaux de révision du SCN93, initiés par le FMI en février 2004, la BCEAO a été régulièrement sollicitée pour donner des avis et commentaires sur les recommandations formulées par le Groupe d'experts mis en place à cet effet. A cet égard, plusieurs points ont été examinés, notamment ceux relatifs à la comptabilisation du secteur informel dans les comptes nationaux et la définition des activités illégales et souterraines. De même, les méthodes utilisées dans les pays membres de l'UEMOA pour évaluer certains agrégats macroéconomiques ont été décrites par la Banque Centrale, en guise de contribution aux travaux de révision.

Par correspondance du FMI en date du 27 mars 2008, la BCEAO a été informée de l'accord de principe donné par la Commission de Statistique des Nations Unies, à sa session de février 2008, pour l'adoption du premier volume (Volume 1) de la version révisée du Manuel de comptabilité nationale. Les Etats et les Institutions internationales ayant contribué aux échanges lors des travaux préliminaires ont été invités à faire part de leurs observations éventuelles sur ledit volume avant le 30 avril 2008. L'évaluation d'ensemble du document, qui comporte 458 pages réparties en 17 chapitres et 2 annexes, n'a pas appelé d'observations particulières de notre part. Dans leur ensemble, les commentaires faits par la BCEAO au cours des travaux préliminaires ont été pris en considération.

La dernière correspondance du FMI, datée du 29 avril 2008, vient confirmer la poursuite des travaux de rédaction du volume 2 du Manuel. Les avis et commentaires de la BCEAO sont sollicités sur, d'une part, les modalités de comptabilisation de la production des unités de stockage (à annexer au chapitre 6, volume 1), et, d'autre part, les méthodes d'évaluation des services du capital fixe (Chapitre 20, volume 2). La présente fiche fait la synthèse des problématiques et formule les observations que suscitent les deux points susvisés.

I. EVALUATION DE LA PRODUCTION DES UNITES DE STOCKAGE

1.1. Synthèse de la problématique

Le nouveau Manuel définit explicitement une rubrique « **Service de stockage¹** » pour tenir compte de la production imputable à l'activité de conservation ou de gestion des stocks. Ce concept permet d'isoler la variation de la valeur du bien stocké imputable seulement à l'évolution des prix sur le marché de ce bien. Il se perçoit davantage lorsque le propriétaire de l'unité de stockage n'est pas le propriétaire des biens stockés, et permet d'appréhender, entre autres, les effets de rente ou de spéculation. La variation de valeur dont il s'agit ici n'est pas censée être directement liée aux modifications du coût de la conservation du bien (loyer traité en consommation intermédiaire).

Lors des travaux préliminaires, le Groupe de travail avait convenu de comptabiliser de manière explicite cette production des unités de stockage (chapitre 6, volume 1 du nouveau Manuel). Toutefois, au regard des difficultés pratiques à l'isoler, des précisions ont été apportées à l'annexe du chapitre 6, dans lequel il est suggéré de traiter la question au cas par cas, en distinguant trois catégories de biens.

La première catégorie concerne les biens, dont le processus de production s'étend sur plusieurs périodes, tels que « bâtiments et travaux publics ». Le Groupe de travail a convenu de traiter ce cas spécial dans le chapitre 20 du volume 2, intitulé « la production du capital fixe ».

Une deuxième catégorie concerne les biens, dont les caractéristiques physiques ou psychologiques changent au cours du temps. Ces biens sont plus ou moins appréciés en fonction de leur ancienneté (le vin par exemple). Le groupe de travail recommande de les traiter comme des biens différents, lorsque leur durée de vie a atteint un stade donné. Une analyse des prix des deux biens ainsi définis permettrait d'isoler les variations de valeur imputable à l'ancienneté et d'évaluer les effets de rente (ou de spéculation).

La dernière catégorie regroupe les biens soumis à une demande ou une offre saisonnières. Les produits céréaliers pourraient être classés dans cette catégorie de biens. Il est recommandé dans ce cas d'isoler les effets de rente (ou de spéculation) par une analyse de la saisonnalité des prix, en se référant aux variations en glissement annuel ou aux moyennes

1 Storage production en anglais

annuelles.

2.2. Observations

L'examen de ce point n'appelle pas d'observations particulières. Il convient de relever que du fait des caractéristiques saisonnières, un grand nombre de produits agricoles cultivés dans la sous-région se retrouvent dans la troisième catégorie de biens. La comptabilisation du service du stockage contribuerait à mettre en évidence et à analyser les effets de spéculation sur les prix de vente dans ces filières. Toutefois, des difficultés pratiques peuvent se poser, lorsqu'il s'agira de mesurer les effets de spéculation au niveau des producteurs, la production étant globalement effectuée par une multiplicité de petits producteurs.

En revanche, au niveau de la commercialisation de ces produits, en particulier dans les filières agricoles de rente, des prix indicatifs sont souvent déterminés par les pouvoirs publics en fonction des tendances et de la disponibilité de l'offre. La différence entre le prix indicatif et le prix sur le marché constitue un indicateur pour apprécier les effets spéculatifs.

En absence de prix indicatifs donnés par les pouvoirs publics, notamment pour ce qui concerne les produits vivriers, l'analyse de la saisonnalité permet de porter un jugement sur le niveau observé des prix (application de la moyenne des variations en glissement annuel, calculée sur la période récente). Pour éliminer les effets saisonniers de fluctuation des prix, la production est généralement valorisée sur la base du prix moyen calculé sur une période de référence.

II. MODALITES D'ESTIMATION DU SERVICE DU CAPITAL FIXE

2.1. Synthèse de la problématique

Le concept de « service du capital fixe » renvoie à la notion d'utilité obtenue par l'utilisation d'un capital fixe, un matériel loué par exemple, et vise à faire une distinction avec l'amortissement, ce dernier étant considéré comme le coût d'utilisation du capital fixe. L'illustration est plus convaincante, notamment lorsque l'utilisateur d'un matériel n'en est pas le propriétaire. Dans ces conditions en effet, en plus du coût de location du matériel (l'amortissement), une marge perçue par l'utilisateur vient grever les prix de vente des biens. C'est le bénéfice tiré de l'utilisation du matériel. Le Groupe d'experts avait recommandé de

mettre en évidence ce service spécifique rendu par le capital fixe et de l'enregistrer dans un compte satellite.

Le chapitre 20 prévu dans le volume 2 du Manuel a été consacré aux méthodes pratiques d'évaluation et de comptabilisation du «service du capital fixe». Ce chapitre présente également le compte satellite correspondant, sous forme de tableau. Le principe d'évaluation est basé sur le suivi des prix et des taux d'intérêt. En effet, le service du capital s'obtient par différence de deux grandeurs : la première est la valeur du matériel, calculée à partir du prix du matériel neuf relevé sur le marché. Elle intègre l'évolution du prix de vente du matériel lui-même. La deuxième grandeur est la valeur du matériel, calculée par actualisation des annuités d'amortissement restantes.

Dans le compte de production, une rubrique « dont service du capital » permettrait de préciser les montants à inscrire en plus ou en moins. Sur la base de ce principe, le chapitre 20 développe des modèles plus complexes de calcul, adaptés à différents types de biens (le capital fixe, la terre, l'environnement, etc.).

2.2. Observations

L'examen de ce point n'appelle pas d'objection particulière de notre part. Les méthodes de calcul prennent en compte les effets d'obsolescence rapide des outils de production, notamment au rythme de l'évolution accélérée de la technique et de la technologie. L'application des recommandations exigerait tout de même la disponibilité et l'analyse d'informations, dont le niveau de détail élevé apparaît hors de portée pour les comptes nationaux dans la plupart des pays en développement. Le dispositif de suivi des prix et des taux d'intérêt devient un élément central pour la comptabilité nationale.

Par ailleurs, les pays de l'UEMOA seront particulièrement intéressés par les modèles d'estimation du service de la terre, l'un des principaux facteurs de la production agricole. La terre fait l'objet de négociations permanentes entre les propriétaires et les exploitants-producteurs, et la prise en compte des situations de rente foncière dans la comptabilité nationale des Etats serait enrichissante. A cet égard, pour estimer le service de la terre, le Manuel adopte l'hypothèse d'une durée de vie infinie et un taux de dépréciation arbitraire, qui permettent d'assurer la convergence des séries entières utilisées dans les formules

d'actualisation. Ces hypothèses très générales ne permettent pas de mettre en évidence la situation de rente dont bénéficieraient les propriétaires de terre dans le domaine agricole (paragraphe 20.31). Dans la mesure du possible, le Manuel pourrait envisager de traiter de cas pratiques, en fonction de quelques utilisations attendues de la terre.

=====